



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/64/Add.2  
1<sup>er</sup> novembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 11 c) de l'ordre du jour provisoire

**DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT  
LA QUESTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION**

**Le droit à la liberté d'opinion et d'expression**

**Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection  
du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Ambeyi Ligabo**

**Additif**

**Mission en Côte d'Ivoire<sup>\*</sup>**

---

<sup>\*</sup> Le résumé du rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport lui-même figure en annexe au présent document et est distribué en anglais et en français.

## Résumé

Le présent rapport, établi conformément à la résolution 2002/48 de la Commission des droits de l'homme, présente et analyse les informations sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression qui ont été recueillies par le Rapporteur spécial avant et pendant sa visite en Côte d'Ivoire du 28 janvier au 5 février 2004, auprès de sources onusiennes, de fonctionnaires nationaux, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

La mission a permis au Rapporteur spécial de se faire une idée très complète et objective des obstacles auxquels le pays se heurte en ce qui concerne le respect et la protection de la liberté d'opinion et d'expression. Outre les réunions qu'il a eues avec le Gouvernement, des institutions et organes nationaux, la société civile et des représentants des médias dans la capitale, le Rapporteur spécial a rencontré des membres d'une organisation de jeunes, les Jeunes Patriotes. Il s'est aussi rendu dans la ville de Bouaké pour rencontrer des représentants des Forces nouvelles, des membres de la société civile et des représentants des médias de la région. Il a eu souvent l'occasion de constater que la libre circulation des opinions et des idées était toujours difficile en raison d'un certain nombre de facteurs et circonstances préoccupants. Cependant, il a aussi noté que la plupart des personnes qu'il avait rencontrées, quelle que fût leur tendance politique, croyaient fortement à la réconciliation et avaient un grand besoin de discuter sans retenue de l'avenir de leur pays.

Le premier obstacle à la paix et à la réconciliation, conditions *sine qua non* du respect des droits individuels fondamentaux, tenait à l'intensité du conflit. Des signes tangibles d'amélioration de la situation d'impasse politique et militaire dans laquelle se trouvait le pays sont apparus en décembre 2003, date à laquelle le désarmement des groupes rebelles et des milices progouvernementales, soit 30 000 combattants en tout, a commencé sous la surveillance de l'opération militaire française Licorne. Entre-temps, des représentants des Forces nouvelles, l'un des principaux partis d'opposition, étaient arrivés à Abidjan pour prendre officiellement leurs fonctions au sein du gouvernement de réconciliation.

En dépit de ces faits nouveaux, le Rapporteur spécial a constaté que la violence, l'incertitude et la peur continuaient de régner dans divers secteurs de la vie quotidienne. La présence massive de forces militaires et les barrages routiers de la police, qui souvent harcèle les gens et leur extorque de l'argent, faisaient partie du paysage, tant dans les zones urbaines que dans les campagnes. Une atmosphère aussi tendue ne peut que porter atteinte au droit à la liberté d'opinion et d'expression et annihile tout effort de réconciliation et de paix.

Cela étant, la lutte contre l'impunité devrait être au premier rang des préoccupations politiques. En tout premier lieu, le Gouvernement devrait rétablir pleinement la légalité républicaine, dissoudre toutes les milices et les déclarer officiellement illégales, et poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme en justice, quelle que soit leur appartenance ethnique et/ou politique. Le déploiement rapide des forces de renfort de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et des forces de maintien de la paix (les «Casques bleus») contribuera assurément à la réussite de ces mesures.

L'article 35 de la Constitution de la Côte d'Ivoire, portant sur l'éligibilité du Président de la République, contient des dispositions discriminatoires en contradiction manifeste avec les obligations internationales de l'État et la législation de celui-ci, ce qui constitue un autre obstacle

majeur. Aux termes de l'Accord conclu à Linas-Marcoussis, l'article 35 de la Constitution devrait être reformulé pour que soit garanti le droit à la liberté d'expression d'une partie importante de la société ivoirienne en ce qui concerne l'exercice du droit de vote dans un environnement pluraliste. En outre, le Gouvernement ivoirien devrait élaborer des projets de textes législatifs visant spécifiquement la haine et la propagande dont elle fait l'objet, à la lumière des dispositions des articles 10 et 13 de la Constitution afin, notamment, de protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression des travailleurs migrants.

Plusieurs organes d'information nationaux et internationaux jouissent d'une large diffusion en Côte d'Ivoire. Comme dans d'autres pays, les grands partis politiques exercent un contrôle ou ont une influence sur de nombreux organes d'information nationaux. Certains diffusent souvent de la propagande politique, se font le véhicule de déclarations incendiaires et de fausses informations, sans apporter au lecteur ni analyse ni regard critique. Les journalistes sont à la fois responsables et victimes de cette situation pernicieuse, en particulier ceux qui sont proches des partis d'opposition et qui ont fait l'objet de violences, de pressions et de menaces de mort.

De nombreux éditeurs de journaux, rédacteurs et journalistes ne semblent avoir ni morale professionnelle ni sens des responsabilités. Pour remédier à la situation, le Gouvernement et la société civile devraient unir leurs efforts afin de relancer et renforcer les travaux des institutions et des associations professionnelles de l'information existantes qui ont été débordées par la lutte politique. Le projet de loi sur le nouveau Code de la presse, qui devrait être adopté bientôt, fait heureusement l'objet d'un large consensus.

## Annexe

**RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LE DROIT  
À LA LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION, AMBEYI LIGABO, SUR  
SA MISSION EN CÔTE D'IVOIRE (28 JANVIER-5 FÉVRIER 2004)**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                                       | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| INTRODUCTION .....                                                                                    | 1 – 9               | 5           |
| I. RAPPEL DES FAITS .....                                                                             | 10 – 22             | 7           |
| A. Les droits de l'homme et la situation humanitaire<br>dans le climat de crise politique .....       | 11 – 16             | 7           |
| B. Les origines du conflit, la violence et la haine ethnique.....                                     | 17 – 22             | 8           |
| II. LE CADRE JURIDIQUE .....                                                                          | 23 – 34             | 10          |
| A. La Constitution .....                                                                              | 23 – 28             | 10          |
| B. L'Accord de Linas-Marcoussis .....                                                                 | 29 – 30             | 11          |
| C. La création d'une commission nationale des droits de l'homme<br>et la lutte contre l'impunité..... | 31 – 34             | 11          |
| III. LA NATURE DES MÉDIAS EN CÔTE D'IVOIRE ET LEUR RÔLE<br>DANS LA CRISE .....                        | 35 – 54             | 12          |
| A. Le lien entre l'indépendance des médias et l'amélioration<br>du professionnalisme .....            | 37 – 44             | 12          |
| B. Obstacles au droit à la liberté d'opinion et d'expression<br>des médias.....                       | 45 – 49             | 14          |
| C. Le rétablissement d'un réseau national de télévision .....                                         | 50 – 51             | 15          |
| D. La Commission nationale de la presse.....                                                          | 52 – 54             | 16          |
| IV. CONCLUSIONS.....                                                                                  | 55 – 61             | 16          |
| V. RECOMMANDATIONS.....                                                                               | 62 – 73             | 17          |
| NOTES .....                                                                                           |                     | 19          |
| Appendice I.....                                                                                      |                     | 20          |
| Ratification par la Côte d'Ivoire de traités relatifs aux droits de l'homme .....                     |                     | 20          |
| Appendice II .....                                                                                    |                     | 20          |
| Communiqués de presse .....                                                                           |                     | 20          |
| Appendice III.....                                                                                    |                     | 22          |
| Liste des participants aux réunions tenues avec le Rapporteur spécial .....                           |                     | 22          |

## Introduction

1. Le présent document est le rapport intégral du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Ambeyi Ligabo, sur la mission qu'il a effectuée en Côte d'Ivoire, du 28 janvier au 5 février 2004, à l'invitation du Gouvernement. La délégation était composée du Rapporteur spécial, d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de deux interprètes de l'Office des Nations Unies à Genève. La mission, qui devait initialement avoir lieu au début de l'année 2004, avait été reportée à une date ultérieure pour des raisons de sécurité. Un rapport préliminaire a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/62/Add.3).
2. Le Rapporteur spécial tient à mentionner que, pour préparer la mission et établir son rapport, il a consulté divers documents de l'ONU, en particulier le rapport de la mission d'établissement des faits dirigée par le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2003/90), le deuxième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) au Conseil de sécurité (S/2003/1069), le rapport présenté par la Côte d'Ivoire au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/382/Add.2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002), et les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la Côte d'Ivoire, présentées au Comité à sa soixante-deuxième session (CERD/C/62/CO/1 en date du 3 juin 2003). Il a par ailleurs trouvé des informations utiles dans l'Accord de Linas-Marcoussis, la résolution relative à l'adoption de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, trente-deuxième session, 17-23 octobre 2002, Banjul, Gambie) et le rapport du Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire (quatre-vingt septième session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs, tenue le 4 décembre 2002 à Addis-Abeba).
3. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Gouvernement ivoirien de son ouverture et de lui avoir permis d'accéder en tout lieu sans entrave. Il souligne qu'il a pu mener sa mission avec efficacité, sans aucune difficulté, et qu'il est prêt à aider la Côte d'Ivoire dans ses efforts visant à améliorer les droits de l'homme. Il a la conviction que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait contribuer utilement, par le biais d'une assistance technique, à la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis, et en particulier à la création d'une commission internationale d'enquête et d'une commission nationale des droits de l'homme.
4. Le Rapporteur spécial tient à remercier tous les représentants des médias, partis politiques, groupes et particuliers qu'il a rencontrés pour les informations et opinions qui lui ont été fournies. Il souligne que les personnes et groupes susmentionnés ne devraient pas être l'objet de représailles ou de manœuvres d'intimidation d'aucune sorte de la part du Gouvernement, d'autres institutions de l'État ou de personnes ou groupes privés.
5. Le Rapporteur spécial tient également à remercier l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, Albert Tevoedjre, le personnel du Groupe des droits de l'homme de la MINUCI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour leur soutien logistique durant la mission.

6. La situation décrite dans le présent document est celle qui prévalait en Côte d'Ivoire au moment de la visite du Rapporteur spécial. Il tient à dire qu'il déplore que le pays se trouve toujours dans une impasse politique et à exprimer sa profonde consternation devant les atrocités qui ont été commises à la suite de la manifestation qui s'est tenue à Abidjan le 25 mars 2004<sup>1</sup>. À cet égard, le Rapporteur spécial tient à féliciter le Haut-Commissaire par intérim d'avoir créé une commission indépendante d'enquête sur ces événements et de la rapidité avec laquelle cette commission a été envoyée sur le terrain. Il note en outre qu'à sa connaissance aucun progrès n'avait été enregistré au moment de l'élaboration du présent rapport, qu'il s'agisse de l'adoption du projet de loi sur le Code de la presse ou de la création de la commission nationale des droits de l'homme.

### **Programme de la mission**

7. Durant sa visite en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial a rencontré le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des droits de l'homme, le Ministre de la communication, le Ministre des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications, le Président de la Commission électorale indépendante, le Vice-Président de l'Assemblée nationale ainsi que d'autres personnalités du Gouvernement. Il a également rencontré les représentants des médias nationaux et internationaux, des associations professionnelles de presse et d'autres organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des particuliers qui auraient été victimes de violations des droits de l'homme. Il s'est rendu à Bouaké pour rencontrer des représentants des Forces nouvelles, des membres de la société civile et les médias de la région. Il a également fait une visite au bureau local de la MINUCI et a rencontré des membres de l'opération militaire française Licorne. Il a eu des discussions intéressantes avec le Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et les représentants de l'Union européenne, de la Suède, du Canada et de la France. Enfin, il a eu l'occasion de s'entretenir avec le Représentant spécial du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'ONU travaillant à la MINUCI ou pour le PNUD à Abidjan.

8. Ces réunions ont eu un dénominateur commun: presque tous les interlocuteurs du Rapporteur spécial semblaient avoir foi en un avenir meilleur fondé sur la réconciliation et la paix. Malgré des conceptions parfois très différentes quant aux moyens et modalités d'établissement d'un processus démocratique, tous étaient animés d'un désir ardent de débattre de l'avenir du pays sans recourir nécessairement à la violence. Les questions essentielles relatives au droit à la liberté d'opinion et d'expression ont été examinées avec franchise, dans un esprit de collaboration que le Rapporteur spécial a grandement apprécié. Malheureusement, il se pourrait que les événements de mars 2004 représentent un pas en arrière, et la communauté internationale devrait se mobiliser davantage pour aider la Côte d'Ivoire à résoudre ses problèmes de manière efficace. La persistance du conflit risque de générer une longue période d'instabilité non seulement dans le pays mais aussi dans la région.

9. Par souci de clarté, le Rapporteur spécial a systématiquement présenté le contenu de son mandat au début de toutes les réunions auxquelles il a participé, en soulignant, lorsqu'il y avait lieu, certains aspects de son travail en rapport direct avec la nature et l'objet de la réunion. Il tient en particulier à souligner que son mandat ne porte pas exclusivement sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression des médias, mais qu'il porte aussi sur toutes les formes d'opinion et d'expression exercées par des citoyens, groupes et associations

concernant des questions civiles, politiques, sociales, économiques et culturelles. Il considère qu'en aucun cas le droit à la liberté d'opinion et d'expression ne devrait être utilisé pour attiser le racisme, la haine raciale ou d'autres formes de violation des droits de l'homme que le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire combattent avec acharnement depuis des décennies.

## **I. Rappel des faits**

10. Depuis la mort du Président Félix Houphouët-Boigny en 1993, la Côte d'Ivoire s'efforce de trouver la voie qui ouvrira sur un environnement politique moderne et démocratique. Le général Robert Guei, tué dans des circonstances obscures en septembre 2001, avait pris le pouvoir lors d'un coup d'État en décembre 1999, alors qu'Henri Konan Bédié était Président, puis l'avait perdu à la fin de 2000, lors d'élections controversées, remportées par l'actuel Président Laurent Gbagbo. Le pays est divisé en deux depuis la révolte de septembre 2002 et, en dépit de la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis en janvier 2003 et de la création par la suite d'un gouvernement de réconciliation, la situation a été extrêmement instable tout au long de l'année 2003.

### **A. Les droits de l'homme et la situation humanitaire dans le climat de crise politique**

11. Fin octobre 2002, plusieurs centaines d'immigrants d'Afrique de l'Ouest et d'Ivoiriens du groupe ethnique Baoulé ont été chassés de leurs terres autour de Gagnoa, dans le sud de la Côte d'Ivoire, par des groupes de jeunes Bété, semble-t-il, le groupe ethnique auquel appartient le Président Gbagbo. En outre, dans l'ouest et le sud-ouest du pays, des bandes de miliciens, connues sous le nom d'Abeilles, de Gazelles, Panthères ou Ninjas, harcelaient et attaquaient des fermiers, dont un grand nombre étaient des immigrants venus d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, en particulier le Burkina Faso. C'est ainsi qu'au moins 250 000 personnes ont quitté la Côte d'Ivoire, y compris des Ivoiriens qui se sont réfugiés au Libéria et en Guinée et des ressortissants du Libéria, du Burkina Faso, du Mali, du Nigéria, du Sénégal et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Des membres des forces armées nationales auraient fourni un entraînement technique et des armes légères à des miliciens, de l'ethnie Bété en particulier.

12. Le Rapporteur spécial a appris de source sûre que des centaines de personnes avaient été tuées au début des hostilités en septembre 2002 et des milliers d'autres également dans la vague de combats et de violence ethnique qui avait suivi. Des informations faisant état de tortures, de détentions arbitraires et de disparitions, dont des membres des forces de sécurité nationale à Abidjan se seraient rendus coupables même après que le conflit eut officiellement pris fin, sont parvenues au Rapporteur spécial. Des dirigeants de l'opposition ont été tout particulièrement visés, des groupes de la société civile ont été attaqués et la liberté de la presse a été sérieusement mise à mal. En outre, l'impunité dont jouissaient notamment les forces de sécurité de l'État et les milices de civils soutenues par l'État a suscité de vives réactions parmi les rebelles de l'opposition et au sein de la population.

13. Au début de la mission, le Rapporteur spécial a eu l'occasion de participer à la réunion d'information hebdomadaire sur les droits de l'homme tenue au siège de la MINUCI, ce qui lui a permis de recueillir des renseignements de première main sur les droits de l'homme et la situation humanitaire. Les affrontements interethniques, déclenchés souvent par des conflits liés à la propriété foncière, demeuraient une source de préoccupation majeure, en particulier dans

l'ouest du pays, où des violations des droits de l'homme se répétaient systématiquement: attaques contre des civils, en particulier des femmes, souvent victimes de harcèlement sexuel, et enlèvements d'enfants, souvent enrôlés de force dans l'armée. Concernant les situations d'urgence humanitaire, plusieurs participants à la réunion d'information ont évoqué le manque de fournitures médicales et la situation dramatique des réfugiés d'origine libérienne.

14. D'autres régions du pays ont connu des troubles récemment: Anyame, l'un des quartiers les plus peuplés d'Abidjan, la capitale, a été le théâtre d'affrontements violents, le 10 janvier 2004, entre des groupes d'opposition, la police et des individus faisant partie de milices proches du Président Gbagbo, au cours desquels plusieurs personnes auraient été blessées, brutalisées et tuées. Des femmes auraient aussi été victimes d'actes de violence à caractère sexuel. La situation dans la capitale du point de vue de la sécurité continuait d'être imprévisible mais les autorités semblaient considérer la question comme étant marginale et exerçaient peu de contrôle sur l'armée ou la police.

15. Le niveau de violence des conflits était par contre relativement tolérable dans les régions contrôlées par les Forces nouvelles. Il était urgent que des troupes internationales et des forces de police supplémentaires interviennent pour éviter la prolifération des bandes criminelles que les Forces nouvelles étaient dans l'incapacité de contenir, faute de moyens de communication et de coordination entre les membres du groupe. La MINUCI jouait souvent le rôle de police locale pour faire obstacle aux activités criminelles dans la région, en collaboration avec l'opération militaire française Licorne et les troupes de la CEDEAO. Leur présence et leurs activités étaient prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis et visaient notamment à rétablir la confiance au sein de la population civile qui, lui semblait-il, aspirait fortement à la paix.

16. Le Ministre de la communication, Guillaume Soro, qui était également le Secrétaire général des Forces nouvelles, a déclaré qu'il était favorable à une participation accrue des Nations Unies dans le processus de paix et à l'intervention immédiate des Casques bleus qui pourraient notamment garantir la sécurité des citoyens et la libre circulation des idées et des opinions.

## **B. Les origines du conflit, la violence et la haine ethnique**

17. Le fait que de nombreux Ivoiriens soient d'origine mélangée doit être vu comme un élément distinctif de la région de l'Afrique de l'Ouest qui a toujours été un carrefour de races, de tribus et de familles par-delà les frontières nationales. La croissance économique de la Côte d'Ivoire dans les années 70 et en partie dans les années 80 peut également s'expliquer par ce formidable mélange de peuples. À la longue, les problèmes économiques, et notamment la chute des prix du café et du cacao, allant en empirant, ont fait naître des conflits sociaux entre les immigrants les plus récents, en particulier ceux qui travaillent dans les régions rurales. Le pays est plongé dans un climat de profonde incertitude et de violence qui entrave l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. D'après certains interlocuteurs, la disparition presque totale de la tolérance est l'un des éléments les plus symptomatiques de la crise dans un pays qui semble avoir oublié sa situation traditionnelle de point de rencontre de groupes ethniques, de religions et de cultures.

18. Par ailleurs, la situation qui prévaut en Côte d'Ivoire doit être vue dans le contexte plus large de la situation des pays du fleuve Mano (Libéria, Sierra Leone et Guinée), une région

d'Afrique de l'Ouest qui a été ravagée par des guerres civiles et des catastrophes humanitaires au cours des deux dernières décennies. De nombreux migrants de ces pays et d'autres pays de la région sont venus accroître la population des villes et des campagnes. Les divisions ethniques, la haine et la crainte ont été pour beaucoup dans le conflit politique, et des populations qui vivaient en paix depuis des années ont malheureusement été plongées dans le cauchemar de la guerre civile. Comme il a été signalé au Rapporteur spécial, les différences ethniques, en Côte d'Ivoire comme dans d'autres pays, ont été utilisées pour exciter les masses et provoquer le chaos.

19. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a rencontré des membres de la société civile à Abidjan et à Bouaké. Leurs opinions et points de vue sur le conflit, ses origines et les solutions possibles étaient très proches, ce qui n'avait rien de surprenant. La priorité pour la société civile semblait être le rétablissement de l'état de droit, en particulier l'arrêt des exactions commises par l'armée et la police, une politique gouvernementale de réconciliation et de paix par le biais de la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et le remplacement de la violence par un débat politique constructif.

20. De nombreux interlocuteurs ont insisté sur le rôle négatif joué par les médias, en particulier depuis l'assassinat du général Gueï, qui a accentué les divisions ethniques dans le pays, un phénomène pratiquement inexistant il y a 15 ans seulement. L'identité ethnique est devenue un problème grave pour le citoyen dont la tranquillité dépend de la délivrance par l'État d'un certificat attestant son appartenance ethnique. Le commerce des faux certificats est devenu l'une des sources de revenus les plus lucratives pour les fonctionnaires corrompus. Les agressions contre des représentants politiques et les locaux de certains médias, la destruction systématique d'exemplaires de certains journaux et les tracasseries infligées aux points de contrôle étaient le signe d'une insécurité généralisée et d'une aggravation des violations des droits de l'homme.

21. Des étudiants militants ont joué un rôle de premier plan dans le mouvement rebelle et au sein des grands partis politiques. Les Jeunes Patriotes sont des groupes de miliciens favorables au Président Gbagbo, essentiellement composés d'anciens dirigeants du mouvement étudiant membres d'une association nationale d'étudiants universitaires (la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire ou FESCI). Lors d'une réunion avec le Rapporteur spécial, des représentants des Jeunes Patriotes ont déclaré qu'en dépit de la diversité des idéologies au sein de leur groupe leur but commun était la préservation, l'unité et l'avenir de la Côte d'Ivoire sur la base de la notion d'«ivoirité», de citoyenneté et de nationalité. Ils considéraient que la plupart des partis d'opposition et leurs médias avaient trahi la République et ainsi détruit le pays construit par Félix Houphouët-Boigny.

22. La Ministre des droits de l'homme, Victorine Wodié, a déclaré que le Gouvernement avait fait un effort remarquable pour dissoudre tous les groupes illégaux mais qu'il fallait en même temps préserver la liberté d'association à condition que ce droit soit exercé sans recours à des moyens violents. Le Secrétaire général adjoint des Forces nouvelles, Dakoury Tabley, a souligné que l'action de son parti était la conséquence directe des violations massives des droits de l'homme perpétrées par le Président Gbagbo. La situation était toujours caractérisée par de nombreuses violations dont étaient victimes des citoyens ordinaires, en particulier ceux dont on pensait qu'ils soutenaient l'opposition. Les escadrons de la mort et les discours haineux n'étaient que deux facettes de la poursuite d'une guerre par d'autres moyens.

## II. Le cadre juridique

### A. La Constitution

23. Le 1<sup>er</sup> août 2000, le général Robert Guei, aujourd'hui décédé, a signé la Constitution (loi n° 2000-513), dont l'article 2, entre autres, abolit la peine de mort. Les articles 9 et 10 interdisent toute propagande ayant pour but d'encourager la haine raciale ou religieuse et garantissent la liberté d'opinion et d'expression. L'article 11 garantit la liberté de réunion. L'article 13 garantit la liberté politique et l'existence d'un système multipartite et interdit de créer des partis sur la base de critères sélectifs, tels que l'appartenance régionale, tribale, ethnique ou raciale. L'article 22 dispose, entre autres, que toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale ou religieuse, est interdite.

24. Le titre XI de la Constitution porte sur la création d'un organe de médiation dénommé le Médiateur de la République, dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement font l'objet d'une loi spécifique.

25. L'article 35 de la Constitution, le plus controversé, porte sur l'éligibilité du Président de la République. La disposition en vertu de laquelle tous les candidats doivent être Ivoiriens d'origine, nés de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens d'origine, prive *de jure* un quart des habitants de Côte d'Ivoire, dont les origines sont mélangées, de la possibilité de se présenter aux élections présidentielles. De plus, l'article 35 contredit les dispositions des articles 13 et 22 garantissant, entre autres, la liberté d'opinion et d'expression dans l'arène politique à tous les citoyens ivoiriens quelle que soit leur affiliation tribale, ethnique, raciale ou religieuse.

26. C'est ainsi que 14 candidats, y compris l'ancien Président Henri Konan Bédié et le candidat de l'opposition le plus en vue, Alassane Dramane Ouattara, ont été exclus des élections de 2000 en application des dispositions de l'article 35. Il est demandé dans l'Accord de Linas-Marcoussis que l'article 35 soit reformulé conformément, entre autres, aux traités internationaux signés par la Côte d'Ivoire. Le Conseil des ministres du gouvernement de réconciliation nationale a entrepris l'examen de cette question le 18 décembre 2003, près d'un an après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis.

27. Le Président de la Commission électorale indépendante, Camille Hoguié, a déclaré que la réforme de l'article 35 de la Constitution ne relevait pas de la compétence de la Commission, mais qu'indubitablement le texte de l'article ne contribuait pas à la mise en œuvre du processus électoral dans une atmosphère paisible. L'ONU, la CEDEAO et l'armée française pourraient veiller à ce que les futures élections politiques se déroulent dans une atmosphère de relative tranquillité avec suffisamment d'impartialité. Hoguié a également déclaré que la Commission s'employait à garantir une information équilibrée à tous les citoyens et l'égalité d'accès à tous les médias. Les membres de la Commission considéraient que le contexte politique exerçait sur eux une forte pression: tous les partis avaient des groupes affiliés dans tous les secteurs de la société qui façonnaient l'opinion et qui joueraient un rôle capital dans le processus électoral.

28. Selon le Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement ivoirien, même à l'époque du régime à parti unique, a respecté les droits de l'homme et honoré ses engagements internationaux. Le Gouvernement fait un effort particulier pour renforcer la liberté d'opinion et d'expression dans l'ensemble du pays: l'une des premières mesures qu'il a prises dans ce sens a été la révision de la Constitution.

## **B. L'Accord de Linas-Marcoussis**

29. L'Accord de Linas-Marcoussis a été signé le 24 janvier 2003 par les représentants de toutes les parties au conflit. Au point 2 de l'Accord, il est demandé que tous les prisonniers politiques soient immédiatement libérés. Au point 4, les représentants décident de la mise en place d'un comité de suivi chargé d'assurer la bonne application des dispositions de l'Accord; la présidence de ce Comité est actuellement assurée par le Représentant spécial du Secrétaire général. Au titre V du programme du gouvernement de réconciliation, la Table ronde condamne les incitations à la haine et à la xénophobie qui ont été propagées par certains médias. Il est stipulé par ailleurs que le gouvernement de réconciliation renforcera le rôle des autorités de régulation, garantira la neutralité et l'impartialité du service public et favorisera l'indépendance financière des médias. Enfin, le gouvernement de réconciliation rétablira immédiatement la libre émission des médias radiophoniques et télévisés internationaux.

30. Il existe de nombreux partis politiques en Côte d'Ivoire: le Parti démocratique de Côte d'Ivoire, le Rassemblement des Républicains, le Front populaire ivoirien, l'Unité pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire, le Parti ivoirien des travailleurs, le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles.

## **C. La création d'une commission nationale des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité**

31. Au titre VI de l'Accord de Linas-Marcoussis, il est stipulé que le gouvernement de réconciliation nationale créera immédiatement une commission nationale des droits de l'homme qui veillera à la protection des droits et libertés en Côte d'Ivoire. Le gouvernement de réconciliation nationale demandera en outre la création d'une commission internationale qui diligentera des enquêtes et établira les faits sur toute l'étendue du territoire national afin de recenser les cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis le 19 septembre 2002. Sur la base du rapport de la Commission internationale d'enquête, le Gouvernement déterminera ce qui doit être porté devant la justice pour faire cesser l'impunité. Enfin, compte tenu des conclusions du rapport de la commission nationale des droits de l'homme, le Gouvernement prendra les mesures d'indemnisation et de réhabilitation des victimes.

32. Le Ministère des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement ivoirien avait l'intention de lutter systématiquement contre l'impunité, en examinant toutes les violations des droits de l'homme et en faisant comparaître les auteurs de ces violations, quelle que soit leur affiliation politique, devant un tribunal impartial, et qu'il créerait prochainement une commission nationale des droits de l'homme.

33. La Ministre des droits de l'homme a ajouté que l'Assemblée nationale avait travaillé, de 1998 à 2001, sur un texte préliminaire portant sur la mise en place d'un mécanisme de ce genre. Ultérieurement, en août 2002, elle avait décidé de créer un ministère des droits de l'homme qui a été, entre autres, chargé d'élaborer un nouveau texte concernant la création d'une commission nationale des droits de l'homme. Le Président Gbagbo a demandé à l'Assemblée d'examiner un certain nombre de projets de lois, y compris le projet de loi relatif à la commission, lors d'une session extraordinaire dont la date avait été fixée au 15 février 2004.

34. L'une des premières tâches de la commission serait de procéder à l'indemnisation de toutes les victimes du conflit depuis le 19 septembre 2002. Une future commission internationale d'enquête pourrait aider la commission nationale des droits de l'homme à faire un bilan général des violations perpétrées durant le conflit et à mener à bien un processus d'indemnisation équitable. Le Ministre de la communication a affirmé que son parti était tout à fait favorable à la création d'une commission internationale d'enquête chargée d'examiner la situation des droits de l'homme de manière impartiale. Il a souligné que les Forces nouvelles étaient favorables à toute initiative sérieuse d'enquête internationale et que Bouaké ainsi que d'autres régions sous leur contrôle avaient déjà reçu la visite d'un certain nombre d'organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge et Amnesty International. Les mêmes propos ont été tenus par le Chef de cabinet des Forces nouvelles à Bouaké, Amadou Koné, qui a ajouté que les Forces nouvelles avaient décidé de libérer des prisonniers par l'intermédiaire de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge à Bouaké. Koné a également déclaré que les Forces nouvelles avaient réouvert les bureaux de la gendarmerie qui avait été chargée, entre autres, de recueillir et d'examiner les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme perpétrées par toutes les parties pendant le conflit.

### **III. La nature des médias en Côte d'Ivoire et leur rôle dans la crise**

35. Dotée traditionnellement d'une presse riche et diversifiée, la Côte d'Ivoire est probablement le pays africain où le nombre de journaux et de revues, de toutes orientations politiques, est le plus élevé par rapport à sa population. Les journalistes refusent d'être considérés comme les responsables exclusifs du conflit qui dévaste le pays, mais on estime souvent qu'ils en ont été l'un des facteurs déclenchants.

36. Le Rapporteur spécial s'est entretenu de l'indépendance des médias avec le Premier Ministre, la Ministre des droits de l'homme, le Ministre de la communication, le Ministre des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications et le Directeur général de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI). Le Rapporteur spécial a également rencontré plusieurs membres de l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire et de l'Association nationale des journalistes pour la paix et la réconciliation, qui représentent un large éventail de la presse de Côte d'Ivoire, comprenant des publications directement financées par des partis politiques ou proches de ces partis et des publications indépendantes. Enfin, il a rencontré plusieurs travailleurs des médias nationaux et étrangers et le Président de l'Observatoire pour la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED).

#### **A. Le lien entre l'indépendance des médias et l'amélioration du professionnalisme**

37. La liberté d'opinion et d'expression et des questions sensibles comme le discours de haine semblent avoir été d'importants sujets de préoccupation ces dernières années. Le Premier Ministre, Seidiou Diarra, a indiqué qu'il se félicitait de la visite du Rapporteur spécial car elle lui donnait la possibilité de réaffirmer auprès du gouvernement de réconciliation l'importance de l'indépendance des médias pour l'avenir du pays. La Ministre des droits de l'homme a affirmé que, malgré les accusations diffusées de l'étranger, le Gouvernement s'efforçait d'appliquer les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis dans ce domaine, à savoir: renforcer le rôle des organes d'autorégulation, garantir la neutralité et l'impartialité du service public, et favoriser l'indépendance des médias. L'amélioration des conditions économiques, notamment des salaires des journalistes, est peut-être l'une des clefs de l'accroissement du professionnalisme et de l'indépendance.

38. Le Rapporteur spécial a relevé le lien entre le discours de haine et la nécessité d'améliorer le professionnalisme de la presse. Après le décès du Président Houphouët-Boigny, il s'est produit une libéralisation des médias qui ne s'est pas accompagnée du développement parallèle du professionnalisme journalistique: la campagne de haine de la presse – a relevé le Ministre de la communication – s'enracinait dans le passé du pays. Cependant, la presse semblait avoir entrepris un débat autocritique sur l'éthique journalistique et le professionnalisme, une initiative favorablement accueillie par le Gouvernement qui envisageait activement de faire adopter un certain nombre de lois visant à une réforme d'ensemble du régime des médias ainsi qu'un nouveau code de la presse. Le Ministre a également évoqué la détresse de la majorité des journalistes dont les salaires étaient absolument incompatibles avec l'importance de leur travail et les plaçaient en situation de subordination par rapport aux propriétaires de médias.

39. Ces idées ont été réaffirmées par plusieurs journalistes qui ont indiqué que leurs efforts pour élaborer un code de bonne conduite avaient été, à leur avis, vains. L'orientation et l'affiliation politiques des journalistes paraissaient l'emporter sur leur sens de l'indépendance et leur professionnalisme. La vigueur du lien entre journalisme et partis politiques s'expliquait fondamentalement par la possibilité de percevoir un salaire équitable, et certains journalistes pouvaient aisément gagner cinq ou six fois plus que d'autres collègues dont le salaire était d'environ 200 euros par mois. L'ancien directeur du quotidien *Le Patriote* et de Radio Nostalgie, le Ministre des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications, Hamed Bakayoko, a admis l'importance de l'aspect économique: de nombreux journalistes ne pouvaient vivre de leur salaire, ce qui était l'une des principales raisons de l'étroite relation qui existait entre les travailleurs des médias et les partis politiques.

40. Le projet de loi sur la presse comporte certaines dispositions qui pourraient aider les journalistes à établir de nouvelles conditions propices à leur indépendance et, d'une manière générale, améliorer le statut de la presse. De plus, il supprimerait la possibilité d'incarcérer des travailleurs des médias en raison de leur activité. La revitalisation des nombreux organes et associations de presse contribuerait aussi à une amélioration d'ensemble de la profession. Outre le nouveau code de la presse précité, qui n'était pas encore approuvé, le Gouvernement devait appliquer un plan d'urgence pour la presse, notamment en dégageant des fonds pour améliorer l'équipement technique et les salaires.

41. Tout en étant favorables à l'adoption d'un nouveau code de la presse, certains interlocuteurs ont fait état du scepticisme des journalistes quant à la réforme des médias prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis. La sombre réalité du conflit, comme l'impossibilité de se procurer des journaux dans les régions contrôlées par les Forces nouvelles et les pressions que ce parti exerçait sur l'Agence de presse ivoirienne et RTI, semblait être ignorée des signataires de l'Accord.

42. Il a été dit au Rapporteur spécial que le projet de loi sur la presse, une fois adopté, devrait garantir plus de liberté et d'indépendance à tous les journalistes et travailleurs des médias. De ce point de vue, les entraves à la libre circulation des journaux ne venaient pas des Forces nouvelles mais étaient dues à des problèmes financiers et de sécurité.

43. Il a été également indiqué que la plus vive aspiration des journalistes ivoiriens était de n'être que des journalistes, considérés comme tels. C'était cette volonté qui expliquait la création de l'OLPED en 1995, ainsi que celle d'autres organisations non gouvernementales analogues.

Malheureusement, les journalistes ivoiriens étaient, dans leur ensemble, encore sous-payés et leur survie dépendait des partis politiques; le manque de formation professionnelle et l'absence de normes avaient certainement aggravé cette relation morbide entre le pouvoir politique et la presse. Des articles diffamatoires et discriminatoires publiés dans les journaux avaient contribué au climat de haine actuel. L'OLPED surveillait la liberté des médias et, ce faisant, s'efforçait aussi de déceler les violations de toutes parts du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Enfin, la dépénalisation, dans le cadre d'une nouvelle loi – le projet de loi –, des infractions commises par des travailleurs des médias pouvait représenter un grand pas en avant.

44. L'Organisation internationale de la Francophonie s'intéressait apparemment de manière très active à la question de l'indépendance des médias. La Francophonie serait disposée à apporter un soutien financier et technique à des programmes de formation professionnelle des journalistes et autres travailleurs des médias, ainsi que pour ranimer les organes d'autorégulation de la profession.

### **B. Obstacles au droit à la liberté d'opinion et d'expression des médias**

45. À Abidjan, plusieurs journalistes ont fait état d'actes d'agression commis contre eux, contre leurs points de diffusion et contre leur matériel, par la police, l'armée et les services de sécurité de diverses personnalités. Pas plus tard qu'en octobre 2003 des miliciens ont agressé des distributeurs de journaux et des kiosques à journaux liés aux partis d'opposition, interrompant provisoirement la circulation de la presse. Récemment, le Gouvernement a distribué des laissez-passer permettant d'accéder au Palais présidentiel à un nombre restreint de journalistes; pour l'essentiel, seuls les journalistes considérés comme n'étant pas défavorables au Président Gbagbo ont obtenu ce document indispensable.

46. Divers représentants de la presse à Bouaké se sont plaints de l'impossibilité de se rendre à Abidjan: en raison du conflit, nombre d'entre eux ne pouvaient rendre visite à leur famille vivant dans la capitale ou dans ses environs; d'autres n'avaient pas reçu leur salaire depuis le début du conflit. Ils regrettaient également que le simple fait de ne pas pouvoir sortir de la région conquise par les Forces nouvelles les fasse passer, aux yeux du Gouvernement, pour des partisans des «rebelles». Manifestement, certains journalistes travaillaient dans des médias proches des partis d'opposition qui, dans certains cas, achetaient l'équipement nécessaire. L'image très négative du nord donnée par une grande partie des médias de la capitale irritait la population locale et, partout, créait une défiance systématique à l'égard des journalistes en général, bien que la haine ethnique soit absente de la région. Un représentant des Forces nouvelles a dit que des négociations étaient en cours pour l'ouverture d'une antenne de la British Broadcasting Corporation (BBC) à Bouaké en vue d'améliorer la transparence et que des représentants d'autres médias, tant nationaux qu'internationaux, venaient régulièrement dans la région.

47. Le Rapporteur spécial a également rencontré un ancien journaliste qui avait été arrêté sans mandat judiciaire par la Garde présidentielle en octobre 2002, peu après le début du conflit. Il a indiqué que des éléments de la Garde présidentielle l'avaient amené à l'École de gendarmerie du quartier de Cocody, au centre d'Abidjan, parce qu'il était considéré comme un journaliste proche des partis d'opposition. Selon l'ancien journaliste, plus de 10 corps étaient étendus dans la cour intérieure de l'École de gendarmerie et 7 autres personnes ont été tuées sur place. Après avoir été roué de coups, il a reçu une balle dans une jambe et a été laissé dans

un coin sans aucune assistance médicale avant d'être finalement libéré de prison au début de novembre 2002, sur ordre du parquet.

48. Un malheureux incident s'est produit durant la mission du Rapporteur spécial: trois journalistes ont été menacés et tabassés, et leur matériel a été confisqué par la Garde présidentielle alors qu'il suivait une visite du Président Gbagbo à Yamoussoukro. En vue, apparemment, d'empêcher un des trois journalistes de prendre des photos, la Garde présidentielle a recouru de manière injustifiée à la force et a persisté dans ce comportement violent en dépit de l'intervention du Président Gbagbo lui-même. Le Rapporteur spécial a mentionné cet incident dans le communiqué de presse à la fin de sa mission.

49. Des représentants de médias étrangers en Côte d'Ivoire ont unanimement exprimé leur inquiétude en raison des menaces de mort qu'ils recevaient régulièrement. La signification ultime de l'assassinat du correspondant de Radio France Internationale Jean Hélène, considéré comme un avertissement général à l'ensemble de la presse étrangère, était que les journalistes étrangers étaient des ennemis du peuple ivoirien. Un haut responsable du Cabinet du Président Gbagbo aurait, paraît-il, violemment exprimé sa colère contre un membre d'une agence de presse étrangère. Le propriétaire d'une station de radio a relaté l'agression, qui aurait été perpétrée par les Jeunes Patriotes avec l'aide de la police, contre ses locaux qui auraient été complètement détruits. S'agissant de la presse nationale, les journalistes étrangers avaient le sentiment que le manque de formation et de professionnalisme étaient deux obstacles majeurs, venant s'ajouter à la médiocrité des salaires, qui rendaient les journalistes très sensibles à la pression des partis politiques. La propagande fondée sur la haine ethnique avait atteint son apogée lorsque des journalistes avaient commencé à prendre pour cible les citoyens généralement considérés comme des opposants au Président Gbagbo.

### **C. Le rétablissement d'un réseau national de télévision**

50. Conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, l'une des principales priorités est apparemment le rétablissement du réseau de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI), notamment dans le nord, ce qui, de l'avis général, contribuerait à apaiser la population et à recréer un climat de tolérance. Sans recourir à la censure, il y a un besoin urgent de procéder à une réforme structurelle de la RTI propre à renforcer l'impartialité et le professionnalisme, en proscrivant tous les messages incitant à des comportements discriminatoires et racistes. Plusieurs interlocuteurs du Rapporteur spécial ont noté que les émissions précédemment diffusées par RTI étaient imprégnées de haine ethnique et donnaient une image très négative de la situation de la région contrôlée par les Forces nouvelles.

51. Les premières priorités de la RTI étaient le rétablissement du réseau dans tout le pays et la réorganisation, une première étape à cet égard consistant à réunir un groupe restreint de journalistes impartiaux très professionnels capables de servir loyalement l'institution et, partant, le pays. Malheureusement, le Gouvernement n'ayant pas pu trouver les ressources financières suffisantes pour rétablir le réseau national, une aide extérieure est absolument indispensable. On peut espérer que l'intérêt exprimé par des entités étrangères comme la Francophonie et l'Union européenne pourra contribuer à la reconstitution rapide du réseau avec des technologies modernes.

#### **D. La Commission nationale de la presse**

52. Lors de sa rencontre avec le Rapporteur spécial, la Secrétaire générale de la Commission nationale de la presse, Bernadette Boni Loba, a brièvement relaté la genèse de la Commission nationale de la presse qui, créée en 1991, n'a toutefois entrepris ses activités qu'en 2001, après l'adoption de deux ordonnances ultérieures sur la presse. Conformément au texte le plus récent régissant la Commission, à savoir l'ordonnance n° 2000-545 signée par feu le général Robert Guei, ses membres sont nommés par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelable. Le Président de la République peut révoquer tout membre de la Commission qui viole les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2000-545 concernant l'obligation de confidentialité et l'interdiction d'exercer des fonctions de gestion dans des entreprises du secteur des médias.

53. Boni Loba a d'abord souligné que la Commission est une sorte d'organe consultatif dépourvu de toute compétence quant à l'application de sanctions à des journalistes ou des publications. Fondamentalement, la Commission veille au respect des règles relatives à la création, à la propriété, aux ressources et au pluralisme de la presse, comme énoncé à l'article 2 de l'ordonnance n° 2000-545 du Président de la République. En cas de violation par une publication des dispositions légales relatives aux aspects précités, la Commission transmet son avis à la direction de l'entreprise de presse pour remédier à la situation. En définitive, si la violation persiste, la Commission pourrait saisir le tribunal compétent pour faire respecter la loi.

54. Boni Loba a ensuite indiqué que l'adoption de l'ordonnance n° 2000-545 signifiait aussi que la Commission nationale de la presse était, de fait, privée de tout pouvoir disciplinaire. La Commission pâtit par ailleurs du nombre de ses membres qui, étant de 21, rend difficile l'obtention du quorum, ainsi que de l'absence de toute forme de rémunération, ses membres travaillant à titre gracieux tandis que ceux du Conseil national de l'audiovisuel perçoivent un salaire. Ces handicaps expliquent en partie l'anarchie qui règne actuellement dans le milieu de la presse ivoirienne: pour obtenir une autorisation de publication, il suffit de fournir au tribunal compétent un nom, une adresse ou un numéro de téléphone qui, bien entendu, peuvent être fictifs, ainsi que le nom de l'imprimerie. En réalité, il n'y a que huit groupes de presse contre 1 500 bénéficiaires d'autorisations de presse, entreprises fantômes dont le rôle et les fonctions devraient être vérifiés individuellement. Par comparaison, le nombre d'accréditations officielles de presse, à peine plus de 400, est bien inférieur. La Secrétaire générale de la Commission nationale de la presse a conclu sur une note positive: à son avis, le projet de loi sur la presse, qui recueillait l'assentiment de nombreuses composantes du milieu de la presse ainsi que de représentants du monde politique, pourrait régler certains problèmes et conduire les médias vers un avenir meilleur.

#### **IV. Conclusions**

55. La réduction de l'intensité du conflit est la condition *sine qua non* du rétablissement de la confiance entre la population, les partis politiques, les associations et les groupes. L'application de l'Accord de Linas-Marcoussis devrait être menée à bien rapidement: cela passe par l'achèvement du processus de désarmement et de démobilisation, le démantèlement des milices et le retour à la légalité pour ce qui est de l'action de la police et de l'armée. Les atteintes aux droits de l'homme, notamment la violence à l'égard des femmes, des enfants et des migrants, a atteint un niveau de gravité intolérable.

56. Aucun pays ne peut exister isolément. La Côte d'Ivoire a été, pendant des décennies, un modèle d'intégration de populations de races différentes où le racisme et la xénophobie étaient quasiment inconnus. Le conflit ethnique et ses facteurs constitutifs comme la notion d'«ivoirité», la division rurale et l'article 35 de la Constitution ont été utilisés pour attiser le débat politique et, en définitive, créer un climat de violence et de peur. Il est symptomatique que presque tous les membres de la société civile à Abidjan mais aussi à Bouaké expriment les mêmes inquiétudes pour le présent et les mêmes espoirs d'un avenir meilleur.

57. Le renforcement des troupes de la CEDEAO et le déploiement de Casques bleus sur le terrain, ajoutés à l'opération Licorne menée par l'armée française, pourraient contribuer à la création de zones intermédiaires et à instaurer un climat de calme relatif ailleurs. Cette présence pourrait aussi contribuer au déroulement pacifique du processus électoral prévu en 2005.

58. Le rôle négatif joué par les médias dans le conflit ne saurait être sous-estimé. Le Rapporteur spécial a relevé l'absence de mécanismes de régulation imposant des obligations, une responsabilité et une discipline aux éditeurs et rédacteurs de journaux. En l'absence d'un tel mécanisme, les journalistes ont tendance à rédiger leurs articles sans égard à leur déontologie professionnelle.

59. Il reste que cette irresponsabilité est profondément enracinée dans la situation sociale du pays. Les journalistes ne bénéficient d'aucune formation professionnelle ou reçoivent une formation insuffisante sans aucune composante éthique, et les chances d'un travail régulier et d'un salaire décent s'évanouissent rapidement sous la pression du pouvoir politique. De nombreux journalistes ont reçu des menaces de mort ou autres, et leur protection physique pose désormais un problème de sécurité, notamment après l'assassinat du correspondant de Radio France Internationale Jean Hélène en octobre 2003. Par ailleurs, des bureaux ont été mis à sac, le matériel étant soit volé soit détruit, ce qui a considérablement entravé la circulation des publications, portant ainsi atteinte au droit à la liberté d'opinion et d'expression et compromettant l'expression du pluralisme.

60. Il est impératif d'engager un dialogue avec les journalistes et autres travailleurs des médias à propos de leur rôle dans le processus de réconciliation du pays. Les organisations et institutions internationales devraient favoriser la renaissance d'organisations professionnelles nationales dans le secteur des médias, ce qui pourrait, à son tour, entraîner une sensibilisation aux principes fondamentaux des droits de l'homme et le développement d'une approche éthique de la profession.

61. Enfin, des acteurs internationaux comme l'ONU, l'Union européenne, la CEDEAO, les pays du bassin du fleuve Mano et les autres pays voisins doivent harmoniser leurs politiques et leur action pour prévenir la poursuite du conflit en Côte d'Ivoire. L'échec du processus de réconciliation ne peut que répandre le chaos dans la région et, en définitive, conduire à une catastrophe majeure dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme.

## **V. Recommandations**

62. Le Rapporteur spécial invite instamment le gouvernement de réconciliation à envisager la lutte contre l'impunité comme l'une de ses principales priorités futures. Il lui recommande vivement de rétablir intégralement la légalité républicaine, proclamer officiellement l'illégalité

de toutes les milices, les démanteler et traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, quelle que soit leur appartenance ethnique et/ou politique.

63. Le Rapporteur spécial invite instamment le gouvernement de réconciliation à appliquer fidèlement l'Accord de Linas-Marcoussis, à conclure le processus de désarmement et à entamer un réel processus de réconciliation et de reconstruction du pays. Le Gouvernement ne devrait pas hésiter à solliciter l'aide des institutions et autres organismes compétents des Nations Unies.

64. Le Rapporteur spécial engage vivement le gouvernement de réconciliation à respecter les décisions prises dans l'Accord de Linas-Marcoussis concernant la création immédiate d'une commission nationale des droits de l'homme, la demande de création d'une commission internationale d'enquête et les mesures à appliquer ultérieurement pour faire cesser l'impunité et assurer l'indemnisation et la réhabilitation des victimes de violations des droits de l'homme. Le procès et la mise en détention des suspects, des accusés et des condamnés doivent être conduits conformément aux normes internationales humanitaires et relatives aux droits de l'homme.

65. Le Rapporteur spécial invite instamment le Gouvernement à libérer toutes les personnes, non impliquées dans des actions violentes, qui sont détenues en raison de leurs opinions et de leurs convictions, ou de leur appartenance à un groupe ethnique.

66. Le Rapporteur spécial appelle le Gouvernement à créer un fonds d'indemnisation des victimes du conflit, quelle que soit leur affiliation politique. Dans le cadre de cette initiative, le cas des journalistes et travailleurs des médias devrait être envisagé d'une manière attentive et impartiale. Le Rapporteur spécial encourage vivement le gouvernement de réconciliation à solliciter l'assistance des institutions des Nations Unies et d'autres organismes juridiques internationaux en vue d'une mise en œuvre correcte et efficace de la recommandation ci-dessus.

67. Le Rapporteur spécial invite instamment le Gouvernement à élaborer des projets de textes législatifs visant spécifiquement la haine et la propagande dont elle fait l'objet dans le cadre de l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, compte tenu des dispositions des articles 10 et 13 de la Constitution.

68. Le Rapporteur spécial invite instamment le Gouvernement à remanier, suivant l'engagement pris dans l'Accord de Linas-Marcoussis, l'article 35 de la Constitution relatif aux conditions d'éligibilité du Président de la République conformément aux traités internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire aux articles 10 et 13 de la Constitution.

69. Le Rapporteur spécial fait siennes les préoccupations et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/62/CO/1 du 3 juin 2003) et prend note de la teneur du paragraphe 16 concernant le rôle que jouent les médias nationaux pour encourager la haine et la xénophobie.

70. Le Rapporteur spécial encourage les Nations Unies, en particulier l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, à poursuivre leurs efforts pour le développement de médias indépendants en Côte d'Ivoire, compte tenu de l'expérience d'autres pays africains et de la compétence des journalistes africains. Les organisations internationales et régionales pourraient envisager la création d'une école de journalisme<sup>2</sup>. Une formation professionnelle et

des investissements financiers, notamment un accroissement des salaires, pourraient améliorer la moralité de la presse et du secteur des médias. Le remplacement des installations de radio et de télévision détruites durant le conflit est une autre priorité importante.

71. Le Rapporteur spécial pense que toutes les parties devraient s'engager à créer une commission nationale des médias, indépendante et sans exclusive, et invite instamment le Gouvernement à adopter le projet de loi sur la presse – le «code de la presse» – dès que possible. Il recommande aussi que le Gouvernement et la société civile conjuguent leurs efforts pour réactiver et renforcer le travail d'institutions et d'associations professionnelles compétentes dans le domaine des médias comme l'Observatoire pour la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED), l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire, le Conseil national de la communication audiovisuelle et la Commission nationale de la presse.

72. Le Rapporteur spécial fait sienne la recommandation formulée, notamment, dans le rapport du Haut-Commissaire au Conseil de sécurité (S/2003/90), tendant à ce que le Gouvernement envisage d'urgence de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

73. Le Rapporteur spécial invite le Gouvernement à soumettre dès que possible aux organes conventionnels compétents les rapports qu'il est tenu de leur présenter.

### Notes

<sup>1</sup> Le 26 mars 2004, le Rapporteur spécial a adressé une lettre de protestation au Gouvernement ivoirien à cet égard, que cinq autres rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme ont cosignée.

<sup>2</sup> Rapport du Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, mission d'établissement des faits en Côte d'Ivoire (S/2003/90, par. 150 et 154).

## **Appendice I**

### **Ratification par la Côte d'Ivoire de traités relatifs aux droits de l'homme**

Lors de sa rencontre avec la Ministre des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Victorine Wodié, le Rapporteur spécial a indiqué que, pour avoir un tableau complet de l'état de la liberté d'opinion et d'expression dans le pays, il souhaitait tout particulièrement évoquer les questions relatives à l'éventuelle ratification de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La Côte d'Ivoire a ratifié les principales conventions relatives aux droits de l'homme: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en 1992); le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en 1992); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (en 1973); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en 1995); la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en 1987); et la Convention relative aux droits de l'enfant (en 1991). La Côte d'Ivoire a soumis certains rapports en vertu de ces instruments et doit encore en présenter d'autres.

## **Appendice II**

### **Communiqués de presse**

Dans la déclaration commune qu'il a faite avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les formes contemporaines du racisme, Doudou Diene, en date du 24 octobre 2002, Ambeyi Ligabo a souligné que l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression implique, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des obligations et des responsabilités particulières et que, notamment, toute propagande en faveur de la haine nationale, raciale ou religieuse est interdite. Les rapporteurs spéciaux ont invité les autorités de Côte d'Ivoire à redoubler de vigilance contre les risques de conflit ethnique et à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation actuelle. Nul ne devrait bénéficier d'une impunité, conformément aux obligations qu'imposent au Gouvernement les instruments internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

Le 8 novembre 2002 et le 7 février 2003, dans deux communiqués de presse distincts, feu le Haut-Commissaire aux droits de l'homme Sergio Vieira de Mello a condamné la propagande diffusée par certains médias nationaux visant à inciter à la guerre et à encourager la haine et la xénophobie, tout en soulignant le rôle essentiel que peuvent jouer des médias neutres, indépendants et impartiaux dans la réconciliation nationale.

Dans un communiqué de presse du 12 décembre 2002, la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Asma Jahangir, a exprimé ses graves préoccupations à propos d'exécutions extrajudiciaires, qui, selon certaines sources, auraient eu lieu en Côte d'Ivoire. La Rapporteuse spéciale a invité toutes les parties au conflit à s'abstenir de procéder à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. M<sup>me</sup> Jahangir a aussi affirmé la nécessité absolue d'identifier les auteurs et de veiller à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes conformément aux normes internationales.

Le Secrétaire général a déclaré, lors de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire organisée à Paris le 25 janvier 2003, qu'il espérait que l'esprit d'ouverture et de compromis qui avait permis d'aboutir à cet accord continuerait de prévaloir, et que les décisions qui avaient été prises seraient mises en œuvre de bonne foi. La stabilité de la Côte d'Ivoire passe par l'émergence et la consolidation d'une justice républicaine, l'édification d'un appareil de défense et de sécurité au service de la sécurité du peuple et du territoire national, et surtout une gouvernance responsable et unificatrice. Les dirigeants ivoiriens, toutes tendances confondues, devront veiller au respect de l'état de droit et des droits de l'homme. L'impunité doit être combattue et éliminée, et ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre des civils innocents doivent être punis. Il doit être clair – a conclu le Secrétaire général – que la prise du pouvoir par les armes n'est plus acceptable. La réconciliation nationale n'est pas un événement mais un processus. Il est essentiel que les parties poursuivent leurs efforts au-delà de cette réunion.

Dans une déclaration publiée le 24 octobre 2003 à la suite de l'assassinat du journaliste de Radio France Internationale (RFI) Jean Hélène, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a appelé les autorités ivoiriennes à procéder à une enquête complète et transparente sur l'assassinat et à traduire rapidement en justice le ou les auteurs.

Le Rapporteur spécial a publié une déclaration le 10 février 2004, dans laquelle il a rendu compte de façon exhaustive de ses constatations et conclusions préliminaires concernant sa mission en Côte d'Ivoire.

Dans un communiqué de presse en date du 8 avril 2004, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a indiqué que, suite à la demande expresse du Secrétaire général, il avait constitué une commission indépendante d'enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises fin mars 2004, lors de manifestations antigouvernementales.

Le 30 avril 2004, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom du Conseil sur la situation en Côte d'Ivoire dans laquelle il a indiqué que le Conseil était gravement préoccupé par les événements qui s'étaient produits à la fin du mois de mars 2004 et par l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix régi par l'Accord de Linas-Marcoussis (S/PRST/2004/12).

En outre, dans une déclaration à la presse en date du 15 mai 2004, le Président du Conseil de sécurité a remercié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim pour sa présentation du rapport de la commission indépendante d'enquête sur les événements survenus en mars 2004. Les membres du Conseil, tout en notant qu'il était important de mettre fin à l'impunité pour régler la crise dans le pays, ont appelé avec force toutes les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis à mettre en œuvre immédiatement leurs engagements en vertu de l'Accord, notamment la création de la commission nationale des droits de l'homme (communiqué de presse SC/8094).

### **Appendice III**

#### **Liste des participants aux réunions tenues avec le Rapporteur spécial**

##### **Hauts fonctionnaires nationaux**

Seydou Elimane Diarra, Premier Ministre de la Côte d'Ivoire

Victorine Wodié, Ministre des droits de l'homme

Guillaume Soro, Ministre de la communication

Mamadou Bamba, Ministre des affaires étrangères

Hamed Bakayoko, Ministre des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications

Camille Hoguié, Président de la Commission électorale indépendante

Claude Bouah-Kamon, Directeur général, Ministère des affaires étrangères

Simon Bamba, Secrétariat technique du Comité de pilotage des réformes du secteur des médias

Jean Quentin Yard Demondi, Ministère des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire

##### **Médias**

*24 Heures*

*Le Patriote*

*Soir Info*

*L'Inter*

*Fraternité Matin*

*La Liberté*

*Le Libéral*

*Le Front*

Voice of America

British Broadcasting Corporation

Radio Nostalgie

Radio Télévision ivoirienne (RTI)

TV Notre patrie

Agence France-Presse

##### **Organisations non gouvernementales**

Observatoire pour la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED)

Commission nationale de la presse

Association de la presse ivoirienne

Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire

Association nationale des journalistes pour la paix et la réconciliation

Ligue ivoirienne des droits de l'homme  
Collectif des victimes en Côte d'Ivoire  
Les Jeunes Patriotes  
SOS Exclusion

**Organisations intergouvernementales**

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)  
Union européenne

**Organisation des Nations Unies**

Albert Tevoedjre, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire  
Claudio Calderone, Représentant résident adjoint du PNUD.

-----